



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
N^{OS} 2017-525 ET 2017-532**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2017 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^O 2017-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA/A-56 AU PLAN DE ZONAGE

RÈGLEMENT N^O 2017-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'ABROGER LE 6^E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 30 août 2017 et sont entrés en vigueur le 30 août 2017, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 6 septembre 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca